





# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----ARTICLES L 912-1 ET SUIV. DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME -----

## BON DE COMMANDE MARQUES A ENGINES DORMANTS ET CASIERS A GROS CRUSTACES Année 2018

NOM & PRENOM du DEMANDEUR	
NOM DU NAVIRE	
N° IMMATRICULATION	

Marques	Photo	Prix unitaire	Nombres demandés	TOTAL
<b>Marques à engins dormants</b> Règlementation européenne (U.E n°404/2011) imposant une étiquette tous les milles marins toutes eaux U.E (1) sur : - <u>Ralingue inférieure</u> : casiers - <u>Point contact avec bouée amarrage</u> : nasses et palangres - <u>1<sup>er</sup> rang supérieur</u> : filets		0.54 € TTC		
<b>Marques à casiers à gros crustacés</b> Délibération 2014/141 du CRPM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers à gros crustacés dans les eaux bretonnes		0.21 € TTC		
<b>Carton de conditionnement</b> (1 à 400 marques) Casiers à gros crustacés uniquement		0.90 € TTC		
<b>MONTANT TOTAL</b>				

Faire un chèque pour chaque type de marque à l'ordre du CRPMEM de BRETAGNE

Fait à -----, le -----  
Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"

(1) Règlementation à demander à votre comité pour la réglementation du marquage au-delà des 12 milles.